



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2023 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-trois et le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE.

Présents : Yves Blanc, Félix Bouyer, Bénédicte Chauvet, Catherine Dalibert, Sylvie Étroit, Christine Fabrègues, Beatrice Loison, Thierry Loison, Bernard Pépin, Florian Poudevigne

Absents avec procuration : Alain Clerc à Thierry Loison

Absents :

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

Carole Vialle arrivée à 18h33 après approbation du PV du 20 juin 2023

Camille Caubert arrivée à 18h35

Elora Chioussé arrivée à 18h40 après le point n°1

ORDRE DU JOUR

Modification du point n°8 : Modification d'un tracé de voirie en Dénomination d'une voie existante

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 20 juin 2023 à l'unanimité

1. Expérimentation du Compte Financier Unique

Rapporteur : Béatrice Loison

2. Approbation de la modification du projet « Espace Mutualisé de service au public » qui ne concerne que la rénovation des ateliers

Rapporteur : Gérard Estelle

3. Approbation du projet Pôle Santé au 1^{er} étage de l'auberge Lou Caleou et attribution de la mission de maîtrise d'œuvre selon la proposition du 7 juin 2023.

Rapporteur : Gérard Estelle

4. Plan de financement pour la tranche 1 « Auberge » pour la demande de subvention DETR

Rapporteur : Béatrice Loison

5. Modification du règlement de la cantine/garderie et des tarifs

Rapporteur : Catherine Dalibert

6. Signature d'une convention avec la ligue contre le cancer dans le cadre d'octobre Rose pour la course des Sources.

Rapporteur : Catherine Dalibert

7. Modification des tarifs de la course des Sources

Rapporteur : Catherine Dalibert

8. Dénomination d'une voie existante

Rapporteur : Thierry Loison

9. Autorisation de déboiser les parcelles brûlées lors de l'incendie du 2 août 2017

Rapporteur : Sylvie Étroit

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2023 à l'unanimité des présents.

1. Expérimentation du Compte Financier Unique

Mme Béatrice Loison, rapporteur, explique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

Vu l'examen du rapport : A reçu un avis favorable par la DGFIP de Bagnols sur Cèze ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités Territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,
- Une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un Compte Financier Unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

La Commune de Vénéjan a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate
le
26 octobre 2022 à l'expérimentation du CFU vague 3.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et de la Trésorerie de Bagnols-sur-Cèze.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU.

Dans le cadre de l'expérimentation, la Commune de Vénéjan sera amenée, à signer une convention, à l'automne, avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation de la modification du projet « Espace Mutualisé de service au public » qui ne concerne que la rénovation des ateliers

Pour donner suite à la rencontre d'élus du 22 mai dernier avec l'architecte Simon Tyssaen, M. le Maire rappelle qu'il a été décidé de modifier le projet des ateliers en ce qui concerne la création d'un espace santé qui sera délocalisé au 1^{er} étage de l'auberge Lou Caleou (cf. point suivant). Le projet des ateliers pour 2024 concerne : la réfection et extension des ateliers municipaux, avec reprise de la couverture et installation de panneaux photovoltaïques, réagencement des locaux du personnel, reprise de l'installation électrique...

Les coûts prévisionnels des travaux de ce projet s'élèvent à 205 520 € HT. Le taux de la maîtrise d'œuvre est de 10,20 % et son coût est de 20 963,04 €. L'architecte Simon Tyssaen a été choisi pour le projet des ateliers lors du conseil municipal du 14 septembre 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'APPROUVER cette modification du projet des ateliers ;
- D'ACCEPTER la nouvelle proposition du Cabinet d'architecte Simon Tyssaen
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle proposition de l'architecte Simon Tyssaen ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation du projet Pôle Santé au 1^{er} étage de l'auberge Lou Caleou et attribution de la mission de maîtrise d'œuvre selon la proposition du 7 juin 2023

Pour donner suite à la rencontre d'élus du 22 mai dernier avec l'architecte Simon Tyssaen, M. le Maire rappelle la décision prise de créer un espace santé au 1^{er} étage de l'auberge Lou Caleou. La mission initialement donnée à l'architecte Simon Tyssaen lors du vote du 14 septembre 2022 se trouve donc modifiée. Il convient d'acter la décision prise lors de la rencontre d'élus ; d'accepter la proposition du cabinet d'architecte de Simon Tyssaen. M. Le Maire rappelle aussi la réduction des coûts importante de créer l'espace santé dans ce bâtiment.

Le projet porte sur l'aménagement d'une maison médicale par rénovation partielle de l'ancienne auberge située au pied du village historique (rénovation du 1^{er} étage, mise en place d'un ascenseur, aménagement des accès, stationnements et réfection des terrasses au 2^{ème} étage).

Les coûts des travaux sont estimés à 320 000 € HT. Le taux de la maîtrise d'œuvre est de 10,80 % et son coût est de 34 560 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- D'APPROUVER la délocalisation de l'espace santé à l'auberge Lou Caleou ;
- D'ACCEPTER la proposition du Cabinet d'architecte Simon Tyssaen ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la proposition de l'architecte Simon Tyssaen ;
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Plan de financement pour la tranche 1 « Auberge » pour la demande de subvention DETR 2023

Béatrice Loison, adjointe au maire rappelle que la collectivité avait délibéré le 25 janvier dernier pour une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour l'acquisition de l'auberge Lou Caleou et le maintien et le développement de l'activité économique.

À la suite d'un appel téléphonique des services de la préfecture, il a été conseillé de faire deux tranches :

- La tranche 1 pour l'acquisition et le rez-de-chaussée pour 2023 ;
- La tranche 2 pour les étages pour 2024.

Voici le nouveau plan de financement pour la tranche 1 de l'auberge :

Dépenses		Recette	
Achat du bien	310 000 €	DETR 15%	62 400 €
Frais de notaire	25 000 €	Autofinancement	350 000 €
Travaux estimés HT	75 000 €	par emprunt	
Études AMO	2 400 €		
Total opération	412 400 €		412 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le coût prévisionnel du projet global pour un montant de 412 400 € HT et le plan de financement de la tranche 1 tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à demander toutes subventions et signer toutes pièces se rapportant à ces demandes ;
- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération les formalités nécessaires et signer les documents afférents et pièces à intervenir.

5. Modification du règlement de la cantine/garderie et les tarifs

Catherine Dalibert, adjointe au maire, explique que le pédibus ne fonctionnant plus en raison du manque de parents bénévoles, il faut le supprimer du règlement.

Le tarif de la cantine ayant été augmenté en 2022, elle propose de ne pas le modifier.

Les repas de substitution ont été supprimés pour ne pas stigmatiser les enfants, mais on constate que des parents oublient régulièrement d'inscrire leurs enfants. Faut-il à nouveau les mettre en place ? En effet, les parents nous font remarquer que dans ce cas, on partage les repas au détriment de ceux qui les ont commandés.

De nombreux parents n'inscrivent pas leurs enfants à la garderie du soir ce qui pose un problème pour la sécurité des enfants à la sortie des classes. Faut-il à nouveau mettre un tarif exceptionnel pour ceux qui

n'inscrivent pas les enfants à la garderie du soir ? Le tarif garderie exceptionnel serait de 2,40 € au lieu de 2,20 € soit une augmentation de 10 %.

À la suite des explications de Mme Catherine DALIBERT, rapporteur, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS METTRE EN PLACE** un repas de substitution ; à l'unanimité ;
- **DE NE PAS METTRE EN PLACE UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR LA GARDERIE DU SOIR** qui serait de 2,40 € ; (10 Pour ne pas mettre un tarif exceptionnel et 5 Contre) ;
- **DE NE PAS AUGMENTER LES TARIFS CANTINE** qui restent à :
 - ✓ 3,95 € pour les enfants ;
 - ✓ 6 ,00 € pour les adultes.

6. Signature d'une convention avec la ligue contre le cancer dans le cadre d'octobre Rose pour la course des Sources

Catherine Dalibert, rapporteur, explique que la municipalité souhaite promouvoir la prévention du cancer du sein et prévoit cette action lors de la course des Sources du 8 octobre 2023. Pour ce faire une convention avec la Ligue contre le Cancer doit être signée dans le cadre d'octobre Rose.

Il faut définir un pourcentage des recettes à reverser à la ligue contre le Cancer

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire, à signer ladite convention avec la Ligue contre le Cancer ;
- **DE FIXER** une somme de 3 € par inscription.

7. Modification des tarifs de la course des Sources

Catherine Dalibert, rapporteur, propose d'augmenter les tarifs de la course des Sources afin d'augmenter les recettes pour pouvoir reverser un pourcentage de celles-ci à la Ligue et continuer à verser 1 € par participant au CCAS de la commune.

Le Conseil municipal décide après avoir délibéré à l'unanimité :

DE PASSER le tarif de la course à 12 € et de la marche à 8 €.

8. Dénomination d'une voie existante

Thierry Loison, rapporteur, explique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du SIIG, de délibérer en nommant la voie « **CHEMIN DU CHÂTEAU** ;

Cette délibération est absolument nécessaire afin d'officialiser cette voie ainsi que les adresses concernées dans la Base Adresse Nationale (BAN) pour diffusion aux organismes utilisateurs de l'adresse (services de secours, de sécurité, de livraison...).

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie communale reliant le chemin de la Montée du plateau au Chemin du Ravin Darbousset.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la dénomination : Chemin DU CHÂTEAU ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Gendarmerie et services de Secours, SIIG.

9. Autorisation de déboiser les parcelles brûlées lors de l'incendie du 1^{er} août 2017

Sylvie Étroit déléguée aux risques majeurs rappelle l'objectif de mettre en sécurité et traiter sur les plans visuel et environnemental, une partie de la colline brûlée en août 2017, la partie la plus visible depuis les routes départementales RD 138 et 148, au-dessus de Saint Georges.

Les parcelles concernées sont essentiellement privées, sauf une toute petite fraction d'une parcelle communale.

À minima, il faudrait traiter les parcelles section C n°94 en partie, n°98, n°99, n°848, n°857, n°1001, n°1035, n°1036, pour une surface d'environ 1.6 Ha.

En option, nous pourrions étendre les travaux un peu plus loin au-dessus du chemin du Bois Noir : parcelles section C n°872, n°902, et la partie connexe de la n°102 qui, elle, est communale, pour une surface d'environ 8500 m².

Partie principale



Option



Les travaux consisteront à :

- Broyer les branches au broyeur forestier sur place ;
- Couper et façonner les arbres brûlés menaçant de tomber ;
- Façonner les arbres brûlés tombés au sol ;
- Faire des tas de bois qui serviront de gîtes pour toutes les espèces animales et d'insectes présentes sur place ;
- Mettre aussi du bois et des branches en fascines à certains endroits où l'eau prend de la vitesse ;
- Mettre en valeur les bosquets qui ont commencé à repousser.

Devis pour la partie principale : 8 300 Euros HT

Supplément pour l'option : 4 750 Euros HT

Ce qui revient à 0,5 Euro HT / m²

À titre de comparaison, pour les OLD communales réalisées ce printemps le long des chemins, le coût moyen était de 1 Euro HT /m².

Les travaux décrits ci-dessus ne peuvent se faire que dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'Urgence (DIGU), car à effectuer sur des parcelles privées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER la transmission à la Préfecture d'un dossier de demande de DIGU, pour obtenir de la Préfecture un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général, afin de pouvoir réaliser les travaux pour la partie principale et la partie en option.

Questions diverses :

Les ombrières sur le terrain de boules (entre le jardin d'enfants et le tennis), Sylvie Étroit a interrogé les boulistes qui seraient favorables à cette installation notamment pour les compétitions. Il faut aussi voir les avis des riverains qui verraient des panneaux depuis chez eux et vis-à-vis des nuisances sonores.

La séance est levée à 19 h 43

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
	